



DÉCISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC25_019 - Contrat avec l'association International Music Motion pour la déambulation du spectacle "Le Gros Tube" dans le cadre du carnaval

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n° 24_078 du Conseil Municipal en date du 5 décembre 2024 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il est nécessaire de passer un contrat avec L'ASSOCIATION INTERNATIONAL MUSIC MOTION, sise 9 rue Hassard 75019 PARIS, représenté par Alexis MONIER le Producteur, pour la représentation du spectacle « Le Gros Tube » lors du carnaval du samedi 24 mai 2025 sur la ville de Montigny-lès-Cormeilles

Vu le contrat proposé,

DÉCIDE de signer le dit contrat,

PRÉCISE que la dépense d'un montant de 1 600 € TTC (mille six cent euros) sera imputée au gestionnaire CIEL, sous fonction 213 0, article 6232 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 20 février 2025

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Miloud GOUAL,
Maire



Mis en ligne sur le site de la ville le : 21/02/2025